

Ne pas tenir compte de ce message si vous avez déjà déposé un dossier de renouvellement

Madame, Monsieur,

Votre enfant bénéficie actuellement d'un accompagnement personnalisé de sa scolarisation. Les droits décidés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ont une échéance au 31 août 2018.

A ce jour, si vous n'avez pas déposé le dossier de demande de compensation pour renouveler les droits de votre enfant auprès de la MDPH, **nous attirons votre attention sur la nécessité de déposer votre dossier à la MDPH le plus tôt possible.**

Pour faciliter l'évaluation de vos demandes, il est indispensable que votre dossier contienne :

- Pour les demandes liées à la scolarité, le **GEVASCO** renseigné par l'équipe enseignante et coordonné par l'enseignant référent.
- Comptes rendus médicaux et psychologiques.
- Les **bilans d'évaluation** réalisés par le service d'éducation spéciale et soins à domicile (SESSAD, SSEFIS, SAAAS), qui accompagne éventuellement votre enfant.
- Pour les autres besoins de compensation, tous les éléments justifiant vos demandes : bilan d'orthophonie, d'ergothérapie, devis et/ou factures...

Afin de vous accompagner, vous pouvez contacter l'enseignant référent de votre enfant mais aussi un des points d'accueil labellisés par la MDPH dont vous trouverez ci-joint la liste.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

La Directrice de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées,
Armelle ROUSSELOT

*M.D.P.H.
16 rue de l'aluminium
77543 SAVIGNY LE TEMPLE CEDEX
Tél. : 01-64-19-11.40
Email : contact@mdph77.fr*